

# RÉSOLUTIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

27 septembre 2021

Date de convocation : 15 septembre 2021

**Présents** : Mme Anne-Marie THÉVENET – M. Yannick TROTIGNON – M. Vincent GOUMIN – Mme Annie LEVEAUX – M. Jean-Marc POMMÉ – M. Philippe PEZÉ – M. Yves GUYAU – Mme Kathia CHABAUD – M. Stéphane LECLERC – M. Sébastien PICOTIN – M. Alain ANGIER – Mme Claire-Anne BÉTHULEAU

**Absentes excusées** : Corine DAVAU - Marie-Laure BODIVIT  
Mme Patricia CONARD

Marie-Laure BODIVIT a donné pouvoir à Jean-Marc POMMÉ

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis**

Dans sa séance du 30 juin 2021, le conseil communautaire a modifié ses statuts. A son tour, chaque collectivité doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

POUR : 13                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

## **Renonciation de la mise en place de la taxe d'aménagement**

Depuis l'instauration de la taxe d'aménagement communale, la collectivité a fait le choix de ne pas l'appliquer.

Elle permet de financer des équipements publics (voiries, réseaux ...), pour des terrains qui seraient constructibles et non équipés de tous réseaux.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination : Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

Madame le Maire propose de continuer d'appliquer la renonciation à percevoir la taxe d'aménagement communale, considérant que cela peut être un atout pour les futures constructions. En effet, déjà taxés par la taxe d'aménagement départementale (pour une construction de 120 m<sup>2</sup> - taxe de 1317,75 €) les futurs candidats nous interrogent sur l'application ou non de la TA communale.

Après discussion le conseil municipal décide de renoncer à l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune de Chémery.

POUR : 13                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

## **Rapports d'activités 2020 eau et assainissement**

Comme chaque année après validation au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Chémery – Méhers les deux collectivités doivent à leur tour les approuver. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les rapports d'activités 2020 eau et assainissement du SIAEP Chémery- Méhers.

M. Philippe PEZÉ, vice-président du SIAEP Chémery – Méhers fait un bilan des rapports.

POUR : 13                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

## **Remboursement de dégâts occasionnés dans un logement communal**

A contrario, lors de la location d'un logement aucune caution n'avait été demandée, et des dégâts ont été constaté lors de l'état des lieux.

Afin de pouvoir se faire rembourser des frais engagés par la collectivité, il y a lieu de délibérer et autoriser Madame le Maire à émettre le titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame le Maire à émettre le titre de recettes d'un montant de 200 € représentant le montant des dégâts.

POUR : 13                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

## **Mise à disposition de Laurence RENARD à la garderie et cantine**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans son emploi du temps, Laurence RENARD intervient à la cantine et garderie. Compte tenu que ces services sont de la compétence du SIVOS Chémery – Méhers, il y a lieu de mettre en place une mise à disposition sur ce temps horaire. Le comité syndical du SIVOS a délibéré dans ce sens, étant entendu que le SIVOS remboursera la commune du coût réel de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la mise à disposition de Mme RENARD au SIVOS Chémery – Méhers sur le temps qu'elle effectue à l'école (cantine, garderie).

POUR : 13                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

## **Loyer du futur commerce boucherie**

Les travaux avancent et l'installation du commerce aura lieu comme prévu.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de fixer le montant du loyer mensuel du commerce à 550 €.

POUR : 13                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

### **Service civique – relevé du réseau pluvial**

Lors d'une rencontre avec M. LIONS, maire de Méhers et dans le cadre du futur transfert de compétences de la gestion de l'eau et l'assainissement il a été constaté que sur les deux communes nous n'avions aucune connaissance du réseau des eaux pluviales. En accord avec M. LIONS, Madame le Maire propose d'adopter le principe de recruter un ou deux jeunes dans le cadre du service civique afin de faire ce relevé. Les modalités de recrutement et prise en charge par les deux collectivités seront étudiées ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le principe de recruter un ou deux jeunes dans le cadre du service civique.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **Informations diverses**

Travaux rue de Couddes (dossier ADT 41) – intervention du technicien prochainement

Travaux à la Maison d'Odette – travaux peinture sous les toits terminés – travaux mise en conformité incendie terminés – travaux réfection chauffage en cours.

Prévisions 2022 : travaux bibliothèque (peinture, mobiliers, livres ...)